Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 1er juin 2026 à 19 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Luc Chrétien, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Mathieu Denis.

Étaient également présents, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M Jérôme Tardif, directeur aux communications et

M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL

4.1 rapport du maire

4.2 état des revenus et dépenses

5. QUESTIONS DU PUBLIC
- question d'ordre général;
- durée maximale: 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

7. ACCEPTATION DES COMPTES

7.1 comptes du mois;

8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

8.1 ouverture de soumission - Entretien de la plage de Cap-aux-Os et des toilettes publiques 2026

9. SERVICES MUNICIPAUX

9.1 Protection contre les incendies

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

9.2.1 programme d'aide à la mise en valeur du territoire public - Volet 2 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

9.3 Loisirs et culture

9.3.1 ateliers culturels dans les camps de jour communautaires

9.3.2 reconnaissance de l'organisme club de Curling Gaspé

9.4 Travaux publics

9.4.1 taux de location machineries lourdes de la Ville 2026-2027

9.5 Services administratifs

9.5.1 ordonnance au trésorier vente des immeubles ou saisie et vente des meubles pour défaut de paiement des taxes

9.5.2 acceptation du rapport du vérificateur et du rapport financier de la Ville de Gaspé

9.5.3 acceptation du rapport du vérificateur et du rapport financier de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG)

9.5.4 aide financière - Demeure toi

9.5.5 demande d'aide financière de l'école Notre-Dame-de-Liesse

9.5.6 aide financière aux organismes

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 demande de dérogation mineure - 27, rue Baker, pour le lot 3 147 086, cadastre du Québec

9.6.2 demande de dérogation mineure - 36, chemin de l'Église

9.6.3 demande de dérogation mineure - 338, montée de Sandy Beach

9.6.4 demande de dérogation mineure - 817-A, boulevard de Saint-Majorique

9.6.5 modifications du règlement d’emprunt no 1573-26

9.6.6 paiement de facture - BFL Canada services de risques et assurances Inc. - Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, piste de BMX et aménagement semblables 2024-2029 – Renouvellement 2026-2027

9.7 Direction générale

9.7.1 avenant #3 services professionnels – Plans, devis et surveillance des travaux de réfection du système de ventilation – Usine d'épuration de Gaspé

9.7.2 appui au projet d’implantation d’une maison de soins palliatifs dans la MRC de La Côte-de-Gaspé

9.7.3 appui aux citoyens de Sunny Bank concernant les travaux de reconstruction du boulevard de York Ouest par le ministère des Transports et de la Mobilité durable

9.7.4 demande d'aide financière - Comité des loisirs de l'Anse-à-Valleau

9.7.5 paiement de factures - Steamatic (MC) Gaspé - Désinfection et nettoyage - École de l'Anse-à-Valleau

9.7.6 aide financière - Acquisition et transformation de conteneurs pour les marchés publics - MRC de la Côte-de-Gaspé

9.8 Ressources humaines

9.8.1 adoption de la description de fonction de deux postes cadres de chefs aux opérations pour les secteurs nord et sud et ouverture des deux postes

9.8.2 démission d’une personne salariée

9.8.3 embauche d’une personne au poste d’aide à l’entretien été 2026

9.8.4 embauche d’une personne au poste annuel d’inspecteur municipal en environnement et en bâtiments niveau 1

9.8.5 embauche au poste temporaire de journalier

9.8.6 nomination des représentants employeur sur les deux nouveaux comités de santé et sécurité du travail pour les employés de bureau et pour les pompiers

9.9 Ingénierie

9.9.1 renouvellement de la licence annuelle 2026-2027 pour le logiciel en gestion de projet

9.9.2 paiement de facture - Services professionnels pour la reconstruction du poste de pompage PP-2

9.9.3 avenant 2 - Réfection des terrains de tennis de Gaspé

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;

- durée maximale: 10 minutes;

- chaque intervenant doit s'identifier;

- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 26-06-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 26-06-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et villes*, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4 et 19 mai 2026, résolutions 26-05-001 à 26-05-057 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

INTRODUCTION

J'espère que vous allez bien.

L'été approche. Les journées rallongent. Ça fait du bien.

De notre côté, on ne chôme pas et on continue de tout donner pour le mieux-être de notre population.

BILAN DES RENCONTRES

Comme d'habitude, je vais donc débuter avec mon bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan. Nous couvrirons les 4 semaines du 4 mai au 1er juin inclusivement :

- Avec celle de ce soir, j'aurai participé à 3 séances du Conseil municipal, 2 assemblées de consultation en urbanisme, des rencontres individuelles avec les conseillers Chrétien, Keays et l'ancien conseiller Smith qu'il m'a fait plaisir de revoir;
- 1 conseil et 1 réunion stratégique de la MRC;

- Au niveau régional, j'ai participé à :
 - 1 CA de la RIÉGIM;
 - 1 CA de la SCFG;
 - 1 Table des préfets;
 - 1 CA de l'Alliance de l'Énergie de l'Est.
- Du côté de l'UMQ :
 - 1 rencontre de travail + 1 rencontre formelle de la Commission des MRC que je préside;
 - 1 réunion des présidents d'instances;
 - Un Conseil exécutif, un Conseil d'administration, et CA spécial élections et l'AGA de l'Union en marge des Assises annuelles; et
 - Avec les conseillers Côté et Rottmann-Aubé, j'ai participé aux Assises annuelles de l'UMQ, un moment fort de notre année politique :
 - Étant de retour parmi les dirigeants, j'ai eu un accès privilégié à plusieurs acteurs de la scène politique, dont le Grand Chef de l'APNQL, la PM Fréchette et le ministre Poulin, les 4 chefs des oppositions, dont Éric Duhaime avec qui j'ai eu de très sérieuses discussions sur la carte électorale alors que nous avons déjeuné côte-à-côte;
 - En plus de ces leaders, ajoutons nombre de députés, d'élus municipaux parmi les 2000 présents, des ateliers de formation, des conférences, beaucoup de réseautage, un grand rendez-vous sur la fiscalité municipale suite au dépôt du rapport Marceau-Jérôme-Forget (j'ai d'ailleurs dîné aux côtés de Mme Jérôme-Forget avec qui on a pu approfondir le dossier et parler de sa vaste exéprience);
 - Parmi les autres éléments-phares, un souper à la Mairie de Québec, plusieurs collègues honorés dont mes amies Manon Cyr de Chibougamau et Julie Bourdon de Granby, le prestigieux des Mérites Ovation municipale, et j'en passe…
 - Bref, 3 journées d'une intensité inouïes auxquelles il faut ajouter notre brasse-camarade à l'Assemblée nationale avec le député Youri Chassin, qui met du sable dans l'engrenage pour la carte électorale… Un dossier qui nous a pris du temps et de l'énergie à travers les Assises.
- Outre tous ces éléments de la sphère publique, j'ai aussi eu plusieurs discussions internes avec les directions de la Ville, la MRC, la RÉGIM, l'UMQ et Destination Gaspé, entre autres;
- À cela s'ajoutent quelques autres rencontres politiques, notamment :
 - Le PDG et la haute direction de VIA Rail, qui étaient en tournée en Gaspésie, avec l'intention de nous desservir de nouveau lorsque le rail sera complété, et avec une plus grande ouverture pour un retour progressif du service en tenant compte de l'avancement des travaux… tout en gardant à l'esprit que leur obligation légale n'est pas de desservir la Gaspésie, c'est de desservir Gaspé, rappelons-le… d'où l'importance que Québec finisse les travaux jusqu'à Gaspé;
 - J'ai aussi eu plusieurs échanges avec la Cheffe Céline Cassivi de la Première Nation Mi'gmaq de Gespeg;
 - Et avec le maire Richard de Grande-Vallée, on a rencontré le directeur régional du ministère des Ressources naturelles au nom de la MRC.
- À tout cela s'ajoute 4 autres rencontres formelles avec des entreprises et organismes durant cette période, dont un promoteur économique et la minière Osisko, en plus d'appels téléphoniques ou d'échanges écrits avec plusieurs partenaires;
- Du côté des autres événements locaux, voici où je suis allé:

- Au début du mois, on a fait une conférence de presse avec le Centre de services scolaires sur la question des terrains et de l'aréna (dit la dernière fois);
- J'ai participé au Gala de la Chambre de Commerce de la Côte-de-Gaspé, un super bel événement mettant en lumière nos entrepreneurs; et
- On a organisé un événement en toute sobriété en l'honneur d'Éli Pelletier, nageur émérite de Gaspé, aujourd'hui basé à Lévis, qui cumule les records et les performances nationales depuis quelques temps, dont 2 titres de champion canadien, une 2e et une 3e places canadiennes, un championnat sénior québécois et une 3e place, des records nationaux collégiaux au RSEQ et j'en passe…

- Enfin, pour compléter mon bilan des 4 dernières semaines, j'ai dénombré 29 entrevues médias durant cette période, dont 3 nationales.

Ça conclut mon bilan des activités. Je vais prendre les prochaines minutes pour quelques dossiers de fond.

CARTE ÉLECTORALE

Comme 1er dossier majeur, la carte électorale provinciale.

Le dossier n'est toujours pas réglé. Cela doit nécessairement être une pièce législative prioritaire pour les parlementaires qui ont un large consensus à ce sujet. 2 députés sur 125 ne sont pas au parfait diapason, même s'ils disent viser le même objectif de sauver les 2 comtés de la Gaspésie.

Les 2 prochaines semaines seront déterminantes. J'invite tous les citoyens, entreprises et organismes du milieu à écrire aux 2 députés en question, la conservatrice Maïté Blanchette-Vézina et l'indépendant Youri Chassin, pour leur demander de rentrer dans le rang et de respecter la volonté quasi-unanime de l'Assemblée nationale au lieu de se faire les porte-étendards de leur vision de la démocratie. 123 voix sur 125, c'est de la démocratie. Si on veut régler le dossier, ils peuvent suivre cette voie ou s'abstenir durant un vote. Bref, si vous voulez leur mettre de la pression pour que la Gaspésie conserve ses 2 voix, ne vous gênez pas.

ARÉNA

Dans le dossier de l'aréna, on a continué d'avancer au diapason.

On travaille sur de prochains partenariats.

Nos équipes travaillent sur la paperasse requise pour déposer le projet avant le 22 juin.

J'invite tous les clubs, tous les organismes du milieu, toutes les personnes qui œuvrent de près ou de loin au mieux-être de notre population à signer une lettre d'appui et à nous la faire parvenir afin de bonifier le dossier qu'on déposera bientôt au gouvernement.

FISCALITÉ MUNICIPALE

Maintenant, un autre dossier préoccupant. J'en ai fait allusion dans mon bilan mensuel : le rapport Marceau-Jérôme-Forget sur la fiscalité municipale.

Ces 2 anciens ministres des Finances ont été mandatés par l'UMQ pour faire un état de situation sur le déséquilibre fiscal et infrastructurel entre les municipalités et les gouvernements québécois et fédéral.

Leur constat est accablant et leurs pistes de solution ne sont certes pas les plus populistes, mais elles sont très réalistes.

Grosso modo, sachons que 60 % des infrastructures publiques au Québec sont municipales alors qu'elles comptent pour 4,4 % du PQI et que les municipalités perçoivent seulement 8 % des recettes fiscales au Québec. Seulement pour maintenir les actifs en eaux potables et usées et sur les routes municipales, il faudrait 50 milliards$ maintenant, sans parler de développement et de l'inflation.

D'ailleurs, ces coûts augmentent plus vite que l'inflation.

Les normes réglementaires du gouvernement représentent 40 % de la hausse des coûts.

La multiplicité des programmes et les interminables redditions de compte exigées coûtent 300 millions$ par année aux municipalités et représentent 4100 employés municipaux payés à plein temps pour remplir de la paperasse pour autant sinon plus de fonctionnaires provinciaux.

Comme solutions, le gouvernement doit diminuer le nombre de programmes et apprendre à faire confiance aux élus municipaux, tout aussi imputables devant le peuple que le sont les députés et ministres, et faire des transferts les plus inconditionnels que possible aux municipalités pour sauver temps et argent en paperasses.

Les normes doivent être réévaluées également pour refléter la réalité… Sur la surnormalisation, regardons les coûts de réfection du rail ici, bien que provincial, où on reproche au MTQ de mettre des bretelles par-dessus 4 couches de ceintures et de zippers… ce qui engendre des coûts pharaoniques. Ce genre de surexigences demandées aux municipalités ont aussi un coût majeur.

Sachant que la plupart de ces factures augmentent plus vite que l'inflation, on doit aussi se sortir de l'ancrage de l'inflation pour les revenus municipaux et faire comme les gouvernements et ajuster la taxation en fonction de l'économie, ce qu'on appelle le PIB nominal, question que les revenus reflètent davantage les dépenses.

On doit aussi récompenser les municipalités qui agissent sur leurs infrastructures en créant un fonds pour elles, où chaque dollar investi par une municipalité serait apparié au triple par les gouvernements.

On est à un carrefour : on doit agir et le statu quo sera bien plus coûteux que d'ajuster les investissements.

À Gaspé, on a un PTI de 173M$, dont la moitié est en eaux potables et usées. On peut faire notre bout, mais on n'a pas la capacité fiscale de tout régler.

ÉTATS FINANCIERS

Parlant de notre situation fiscale locale, on déposera ce soir nos états financiers audités de 2025.

De façon totalement brute et fiscale, un surplus de 4,3M$ a été généré.

Sauf que, pour équilibrer le budget 2025, on a puisé 1,3M$ qui n'est pas dans ce chiffre. On a aussi reçu une subvention non-récurrente qui couvre 2 années de la part d'Éco-Entreprises Québec pour la modernisation du recyclage, donc l'excédent réel est davantage autour de 2,3M$.

Ces 2,3M$ s'expliquent par l'effervescence du marché immobilier, où de nouvelles constructions et rénovations ont généré 533 000 $ de taxes et droits de mutations sous-budgétés, signe que l'économie bouge encore plus qu'on pensait. Du côté des dépenses, 850 000 $ en ressources humaines budgétées non-comblées (postes vacants, arrêts de maladie, etc.) sont l'élément central.

L'aéroport a généré 300 000 $ de revenus de plus que prévu.

Ce sont les principaux chiffres des états financiers 2025.

SEMAINE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Avant de conclure, c'est la Semaine québécoise des personnes handicapées. Prenons un moment pour se conscientiser collectivement aux enjeux vécus quotidiennement par les personnes en situation de handicap, et sur ce qu'on pourrait tous, chacun dans notre rôle, faire de mieux pour susciter leur pleine intégration à notre société.

Cette 30e édition a pour thématique : « Quand on voit seulement la différence, on perd de vue le reste ». Un message qui parle. Beaucoup. 21 % de la population du Québec vit avec une incapacité ou une limitation... mais ça ne signifie pas qu'elle est incapable de tout faire!

Ici comme ailleurs, rien n'est parfait, malgré les avancées significatives des dernières années à cet effet. Que l'on pense à l'adaptation de plusieurs de nos édifices et infrastructures, aux équipements adaptés au centre de ski, sur nos plages ou ailleurs, à l'embauche de gens ayant des limitations ou au respect des espaces de stationnement réservés, on a avancé, mais il en reste énormément à faire pour une pleine intégration. Bonne semaine à toutes ces belles personnes vivant avec une différence!

FÉLICITATIONS

En conclusions, bravo et merci aux idéateurs et réalisateurs du projet Rivière-au-Renard Capitale des Pêches pour 2 autres prix nationaux : les Prix Wege de l'Alliance des Villes du St-Laurent des Grands Lacs et un autre prix de Les Arts et la Ville.

Clara Deruelle et Ellie Couturier ont aussi reçu de superbes distinctions académiques au niveau collégial, de la jeunesse très prometteuse!

CONCLUSION

Bref, les enjeux se multiplient. Une séance de conseil nous en donne un petit aperçu, mais c'est juste un petit survol.

À vous toutes et tous, prudence sur la route et dans vos activités extérieures.

Encore un grand merci à toutes nos personnes impliquées dans le mieux-être et dans le rayonnement de notre coin de pays.

Faites attention à vous et aux gens autour de vous. Merci.

NOTE ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19 h 50, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Luc Chrétien:

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Souhaite une belle semaine à tous ceux qui vivent avec une situation d'handicap;
- Un optométriste s'installe à Rivière-au-Renard;
- Maison de soins palliatifs, un projet qui lui tient à cœur. Lors du décès de son père, ils ont été les premiers à autoriser que les dons soient faits à cette maison.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Mentionne les prochaines AGA des ONBL si des gens veulent s'impliquer.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités du mois de mai.

Le conseiller James Keays :

- Remercie Télé-Gaspé;
- Souligne les performances du nageur Élie Pelletier;
- Souligne la semaine québécoise des personnes handicapées, l'inclusion et l'accessibilité pour ces personnes;
- Journée de la Gaspésie le jeudi, 4 juin.

Le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé :

- Souhaite une bonne semaine nationale de l'accessibilité;
- Énumère ses activités du mois de mai.

RÉS. 26-06-003 ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 885 066.38 $

- Activités financières régulières : 1 885 066.38 $

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 706 130.32 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 107 034.60 $.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 778 031.78 $
- Activités d'investissement : 706 130.32 $

RÉS. 26-06-004

OUVERTURE DE SOUMISSION –
ENTRETIEN DE LA PLAGE DE CAP-AUX-OS
ET DES TOILETTES PUBLIQUES 2026

CONSIDÉRANT QU'un entretien journalier doit être effectué à la plage de Cap-aux-Os incluant le nettoyage des toilettes publiques et des poubelles pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur choisi devra fournir la main-d'oeuvre et le matériel nécessaire pour exécuter les diverses tâches d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite sur invitation auprès de trois (3) entreprises locales soit Marché Cassivi et associés inc., Produits sanitaires Cloutier inc et Nettoyage M. Roy enrg.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit :

- Marché Cassivi et associés inc. au montant de 5 725,00 $, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie le contrat d'entretien de la plage de Cap-aux-Os et des toilettes publiques à Marché Cassivi et associés inc., pour la période du 6 juin 2026 au 7 septembre 2026 inclusivement, au montant de 5 725,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-40-445.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-06-005

PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR
DU TERRITOIRE PUBLIC –
VOLET 2 DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
ET DES FORÊTS (MRNF)

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-008 autorisant la présentation d'une demande de subvention au volet 2 du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT les correspondances du 26 mai et du 1er décembre 2025 confirmant l'admissibilité au Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du MRNF;

CONSIDÉRANT les conventions signées le 6 août 2025 et le 13 mars 2026, confirmant respectivement des aides financières maximales de 44 625 $ et de 15 000 $;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités du programme, la Ville de Gaspé doit contribuer à parts égales avec le ministère pour la réalisation des activités « Projet d'affichage, d'amélioration des sentiers récréatifs et commémoratifs, et de préservation de l'environnement » et « Mise en valeur et protection des plages Douglastown et Boom Defence (phase 2) »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme sa participation financière dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public – volet 2 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour une somme maximale de 59 625 $, constituant 50 % du budget prévu pour la réalisation du projet d'affichage, d'amélioration des sentiers récréatifs et commémoratifs, et de préservation de l'environnement ainsi que la protection des plages de Douglastown et de Boom Defence.

QUE le financement de cette somme soit imputé au surplus non affecté.

RÉS. 26-06-006

ATELIERS CULTURELS
DANS LES CAMPS DE JOUR COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour communautaires permettent de joindre plus de deux cents (200) enfants habitant dans les six (6) quartiers du territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement des camps de jour communautaires repose principalement sur l'engagement de parents bénévoles et que le soutien du milieu social et communautaire constitue un pilier essentiel à la dynamisation des milieux, conformément à la planification stratégique de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE les trois camps de jour communautaires sont des milieux ciblés par l'offre d'activités en médiation culturelle prévues au plan d'action de l'Entente de développement culturel 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres inter-camps sont un des moyens ciblés afin de favoriser la concertation et l'échange de bonnes pratiques entre les camps partageant les mêmes enjeux;

CONSIDÉRANT QU'une première offre a été présentée à l'animatrice en loisirs et culture, soit un spectacle accompagné d'un atelier en arts du cirque proposé par l'entreprise Axe Circonflexe;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise sera également de passage dans la municipalité de Carleton, ce qui permet de réduire les frais de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE cette activité serait offerte conjointement aux trois camps communautaires et qu'une représentation supplémentaire serait présentée au grand public sur le site Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT QU'une seconde offre a été présentée par Dave Samson (Nimbus Drone) afin de proposer une démonstration de figures aériennes réalisées à l'aide de différents types de drones;

CONSIDÉRANT QUE les enfants auront également l'occasion de participer à une création collective propre à leur camp, laquelle sera captée à partir des airs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans l'action 3.1 du plan d'action de l'Entente de développement culturel 2025-2026-2027 et qu'un budget triennal de 21 750 $ y est rattaché;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE soit accordé un contrat d'une valeur de trois mille six cent quarante dollars (3 640 $), plus les taxes applicables, à l'entreprise Axe Circonflexe pour une visite au camp de jour Les Renard'Eaux, réunissant les trois camps de jour, incluant une prestation ainsi qu'un atelier sur le site Berceau du Canada.

QUE soit également accordé un contrat d'une valeur de mille sept cents dollars (1 700 $), plus les taxes applicables, à Dave Samson (Nimbus Drone) pour une visite dans les trois camps de jour communautaires du territoire.

QUE l'animatrice loisirs et culture soit autorisée à signer les documents requis.

RÉS. 26-06-007 RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME
CLUB DE CURLING GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme sportif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Club de curling Gaspé, comme organisme sportif affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

RÉS. 26-06-008 TAUX DE LOCATION MACHINERIES LOURDES DE LA VILLE
2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé possède diverses machineries et emploie des ressources humaines de divers corps de métiers;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises et des citoyens font appel à la Ville pour des travaux supplémentaires à ceux offerts par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la liste adoptée en 2025 ne reflète pas les coûts réels encourus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne doit pas concurrencer les marchands et les entrepreneurs sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la liste établie par la Direction des travaux publics pour les taux de location de machineries lourdes et de main d'œuvre de la Ville pour 2026-2027.

RÉS. 26-06-009

ORDONNANCE AU TRÉSORIER
VENTE DES IMMEUBLES OU SAISIE ET VENTE DES MEUBLES
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a préparé un échéancier en vue d'une vente pour non-paiement des taxes municipales pour les arrérages dus au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la première étape serait d'autoriser, par résolution, le trésorier à aviser les contribuables concernés que des procédures de vente pour non-paiement des taxes municipales seront amorcées et de les informer de l'échéancier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le trésorier à aviser les contribuables concernés que des procédures de vente pour non-paiement des taxes municipales seront amorcées et de les informer de l'échéancier.

RÉS. 26-06-010

ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
ET DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes que le vérificateur doit transmettre au trésorier le rapport de vérification sur les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit déposer au Conseil le rapport du vérificateur ainsi que les états financiers pour l'année de référence;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'information, le rapport du vérificateur conclut que « ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en comptabilité municipale au Québec »;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers consolidés démontrent, au niveau des activités financières, des revenus de 45 215 632 $, des

dépenses de fonctionnement de 47 395 961 $, des revenus d'investissement de 5 201 172 $, un amortissement des immobilisations de 9 354 538 $, des produits de cession et coût des propriétés vendues de 147 986 $, un remboursement de la dette à long terme de 4 547 922 $, des affectations nettes de 2 497 442 $, laissant un excédent net de 5 271 715 $ pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'état des surplus montre un surplus accumulé et des réserves financières de 15 511 017 $, un montant à pourvoir dans le futur de (2 701 643 $), un financement des investissements en cours de (4 475 556 $), un investissement net dans les éléments d'actif à long terme de 135 240 456 $, des gains de réévaluation cumulés de 104 264 $, ce qui donne un avoir des contribuables au 31 décembre 2025 de 143 678 538 $;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers indiquent une augmentation des actifs non financiers de 8 329 700 $ lesquels totalisent 186 643 727 $ à la fin de l'exercice financier et que la dette à long terme a diminué de 1 515 604 $ passant de 69 840 665 $ à 68 325 061 $ à la fin de la période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte le rapport du vérificateur et le rapport financier de la Ville de Gaspé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

RÉS. 26-06-011

ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
ET DU RAPPORT FINANCIER
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DE LA GASPÉSIE (RITMRG)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit accepter les états financiers de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie selon les dispositions des ententes actuelles;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'information, le rapport du vérificateur conclut que ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en comptabilité municipale au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers démontrent, au niveau des activités financières, des revenus de fonctionnement de 12 357 316 $, des revenus d'investissement de 55 354 $, des dépenses de fonctionnement de 11 088 556 $, un amortissement des immobilisations de 1 772 705 $, un remboursement de la dette à long terme de 1 038 300 $, des affectations nettes de 113 448 $, laissant un surplus net de 1 889 717 $ pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'état des surplus montre un surplus accumulé et des réserves financières de 4 577 244 $, un montant à pourvoir dans le futur de 0 $, un financement des investissements en cours de (70 486 $), un investissement net dans les éléments actifs à long terme de 19 103 469 $, des gains de réévaluation cumulés de 208 529 $, ce qui donne un avoir des contribuables au 31 décembre 2025 de 23 818 756 $;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers indiquent une hausse des actifs non financiers de 416 520 $, lesquels totalisent 27 544 069 $ à la fin de l'exercice financier, et que la dette à long terme a augmenté de 996 788 $, passant de 7 401 333 $ à 8 398 121 $ à la fin de la période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte le rapport du vérificateur et le rapport financier de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

RÉS. 26-06-012

AIDE FINANCIÈRE - DEMEURE TOI

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Demeure Toi a été constitué en 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est constitué de personnes ayant à cœur le sort des personnes adultes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de l'organisme est de mettre sur pied un espace de vie adapté et sécuritaire dédié à ces personnes dans la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la construction de douze (12) unités d'habitation au centre-ville de Gaspé par le programme « Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) » par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèque et de logement;

CONSIDÉRANT la demande d'une aide financière déposée auprès de la Ville de Gaspé afin de couvrir certaines dépenses récurrentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde une aide financière de 3 000 $ à l'organisme Demeure Toi pour l'année 2026 afin de couvrir certaines dépenses récurrentes de l'organisme.

QUE la dépense soit imputée au code 02-702-90-999.

RÉS. 26-06-013

DEMANDE DE FINANCEMENT –
PROJET DE TRANSPORT APRÈS L'ÉCOLE VERS GASPÉ
POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LIESSE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'école Notre-Dame-de-Liesse pour le transport des élèves après l'école vers le centre-ville de Gaspé pour l'année 2026-2027 pour une somme de 7 500 $;

CONSIDÉRANT la résolution 26-02-017 autorisant à l'école Notre-Dame-de-Liesse une aide financière de 3 000 $ pour le projet de transport des élèves après l'école vers le centre-ville de Gaspé pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la hausse du budget requis pour le projet s'explique par l'augmentation de la participation des élèves et la hausse des coûts d'exploitation, notamment les coûts de carburant et de main d'œuvre reliés au contrat avec le RÉGIM;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à améliorer la santé et la persévérance des élèves à l'école Notre-Dame-de-Liesse;

CONSIDÉRANT QU'il répond à l'objectif d'améliorer l'accès au transport collectif pour les familles se retrouvant dans le plan d'action de la Politique municipale pour les familles et les personnes aînées afin de faciliter la conciliation travail-famille;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé à soutenir le projet de transport après l'école vers Gaspé pour les élèves de l'école Notre-Dame-de-Liesse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie une aide supplémentaire de 4 500 $ à pour le projet de transport après l'école vers le centre-ville de Gaspé à l'école Notre-Dame-de-Liesse, pour un total de 7 500 $ pour l'année 2026-2027.

QUE le financement de l'aide supplémentaire soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 26-06-014 AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider ces organismes dans la réussite de leurs projets respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé confirme par la présente, les aides financières suivantes :

- Voile communautaire Gaspé 1 300 $
 (Achat d'équipements de sécurité pour le bateau servant Aux personnes qui désir expérimenter la voile.)

- Vision Gaspé-Percé Now 1 000 $
 (Évènement communautaire Sidewalk Bash.)

- Association Ultimate Gaspé 1 000 $
 (La P'tite vite – 250 joueurs et joueuses d'ultimate frisbee des 4 coins de la province.)

- Centre communautaire de loisir de Cap-aux-Os 1 000 $
 (Achats de jeux pour la salle de jeux communautaire.)

QUE ces aides financières soient imputées au poste budgétaire 03-700-00-000 (réserves financières – Aides discrétionnaires).

RÉS. 26-06-015

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
27, RUE BAKER – LOT 3 147 086, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement nº 1157-11 a été faite, concernant la propriété située au 27, rue Baker, pour le lot 3 147 086, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 196,4 m² de la superficie minimale du terrain par rapport à la superficie minimale de 500 m² établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement nº 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la subdivision du lot 3 147 086, cadastre du Québec, pour créer un (1) lot correspondant à l'assise du bâtiment situé au 27, rue Baker, ayant une superficie de 303,6 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 27, rue Baker, pour le lot 3 147 086, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 196,4 m² de la superficie minimale du terrain par rapport à la superficie minimale de 500 m² établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement nº 1157-11, afin de permettre la subdivision du lot 3 147 086, cadastre du Québec, pour créer un (1) lot correspondant à l'assise du bâtiment situé au 27, rue Baker, ayant une superficie de 303,6 m².

RÉS. 26-06-016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
36, CHEMIN DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage nº 1156-11 a été faite, concernant la propriété située au 36, chemin de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'augmentation de 1,5 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage nº 1156-11;

- l'augmentation de 42 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage nº 1156-11;

- l’augmentation de 1 m de la hauteur de la porte de garage par rapport à la hauteur maximale de 3 m établie à l’article 8.8.2.2 du Règlement de zonage nº 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d’un garage privé isolé ayant une hauteur de 7,5 m, une superficie de 117 m² et une porte de garage d’une hauteur de 4 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d’urbanisme en date du 29 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU’un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l’opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 36, chemin de l'Église.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l’augmentation de 1,5 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6 m établie à l’article 8.8.2.2 du Règlement de zonage nº 1156-11;

- l’augmentation de 42 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l’article 8.8.2.2 du Règlement de zonage nº 1156-11;

- l’augmentation de 1 m de la hauteur de la porte de garage par rapport à la hauteur maximale de 3 m établie à l’article 8.8.2.2 du Règlement de zonage nº 1156-11;

afin de permettre la construction d’un garage privé isolé ayant une hauteur de 7,5 m, une superficie de 117 m² et une porte de garage d’une hauteur de 4 m.

RÉS. 26-06-017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
338, MONTÉE DE SANDY BEACH

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage no 1156-11 a été faite, concernant la propriété située au 338, montée de Sandy Beach;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l’augmentation d’un étage de la hauteur en étage pour une habitation multifamiliale par rapport à la hauteur en étages maximale de 2 établie à la grille de spécifications de la zone HB-290 du Règlement de zonage nº 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée ayant une hauteur de 3 étages;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 338, montée de Sandy Beach.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation d'un étage de la hauteur en étage pour une habitation multifamiliale par rapport à la hauteur en étages maximale de 2 établie à la grille de spécifications de la zone HB-290 du Règlement de zonage nº 1156-11, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée ayant une hauteur de 3 étages.

RÉS. 26-06-018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
817-A, BOULEVARD DE SAINT-MAJORIQUE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage nº 1156-11 a été faite, concernant la propriété située au 817-A, boulevard de Saint-Majorique;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 7,02 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 15 m établie à la grille de spécifications de la zone AF-121 du Règlement de zonage n° 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de régulariser l'implantation dérogatoire d'une habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de 7,98 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 817-A, boulevard de Saint-Majorique.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 7,02 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 15 m établie à la grille de spécifications de la zone AF-121 du Règlement de zonage n° 1156-11, afin de régulariser l'implantation dérogatoire d'une habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de 7,98 m.

RÉS. 26-06-019 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^{O} 1573-26

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement n^{o} 1573-26 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 2 893 456 $ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la Ville de Gaspé afin d'y remplacer l'« Annexe A » par une nouvelle annexe, laquelle précise l'ensemble des noms de rues visées par les travaux de rapiéçage mécanisé prévus entre 2026 et 2029, ainsi que l'estimation détaillée correspondante;

CONSIDÉRANT QU'il est permis, en vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la modification visée par la présente résolution ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables, laquelle vise uniquement à ajouter les noms des rues visées par le rapiéçage mécanisée et l'estimation détaillée y correspondant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'article 1 du règlement n^{o} 1573-26 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 2 893 456 $ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la Ville de Gaspé, soit remplacé par le suivant :

> « Le Conseil est autorisé à décréter la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la ville de Gaspé, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, incluant la liste des rues visées par ces travaux, préparée par le trésorier et directeur des services administratifs et le directeur des travaux publics, en date du 28 mai 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». »

QUE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉS. 26-06-020

PAIEMENT DE FACTURE –
BFL CANADA SERVICES DE RISQUES ET ASSURANCES INC. –
ASSURANCES RESPONSABILITÉ
POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT,
PISTE DE BMX ET AMÉNAGEMENT SEMBLABLES 2024-2029 –
RENOUVELLEMENT 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-03-045, la municipalité a rejoint le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029, du 1er juin 2026 au 1er juin 2027 est de 3 359.56 $, toutes taxes et frais inclus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables du 1er juin 2026 au 1er juin 2027 auprès de BFL Canada services de risques et assurances inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 3 359.56 $, toutes taxes et frais inclus.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 26-06-021

AVENANT #3 SERVICES PROFESSIONNELS –
PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DU SYSTÈME DE VENTILATION –
USINE D'ÉPURATION DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a entrepris un projet de réfection du système de ventilation de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT la résolution 21-04-004 accordant le mandat de services professionnels à Kwatroe inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration de Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 26-02-020 acceptant l'avenant soumis par la firme d'ingénierie Kwatroe inc. relativement à des honoraires supplémentaires relativement à un changement de sous-traitant en ventilation et que la période couverte par cette proposition d'honoraires supplémentaires était du 30 avril 2025 au 16 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une proposition additionnelle de 1 441,25 $, plus les taxes applicables a été présentée afin de couvrir la période jusqu'à la fin des travaux, soit du 17 janvier 2026 au 13 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses seront assumées par l'entrepreneur général sous forme de retenue permanente au contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'avenant soumis par la firme d'ingénierie Kwatroe inc. le 22 mai 2026, au montant total de 1 441,25 $, plus les taxes applicables, dans le cadre du projet de réfection du système de ventilation de l'usine d'épuration.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1555-25.

RÉS. 26-06-022

APPUI AU PROJET D'IMPLANTATION
D'UNE MAISON DE SOINS PALLIATIFS
DANS LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Maison de soins palliatifs Côte-de-Gaspé a pour mission d'offrir des soins palliatifs spécialisés et sécuritaires aux personnes en fin de vie, incluant l'aide médicale à mourir, dans un environnement adapté et humain, permettant aux usagers de demeurer dans leur milieu de vie, à proximité de leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE la région de la Gaspésie, et plus particulièrement la MRC de la Côte-de-Gaspé présente des défis démographiques marqués par une population vieillissante et une prévalence du cancer supérieure à la moyenne québécoise, ce qui justifie un besoin accru et grandissant de services spécialisés en soins de fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, initié et porté par un groupe de citoyens bénévoles et de professionnels de la santé, bénéficie d'un large consensus social au sein de la communauté et s'inscrit en complémentarité avec l'offre de services du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une telle ressource est reconnue comme une priorité favorisant le bien-être collectif, la dignité des personnes en fin de vie et le développement social de la région, rejoignant les valeurs de solidarité et d'entraide de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu, le conseiller Réal Côté s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé appuie officiellement et sans réserve le projet d'implantation d'une maison de soins palliatifs sur son territoire, porté par l'organisme Maison de soins palliatifs Côte-de-Gaspé.

QUE la Ville de Gaspé invite le CISSS de la Gaspésie et les autorités gouvernementales compétentes à accorder leur soutien à cette démarche essentielle afin de permettre la poursuite des étapes administratives, l'obtention du statut d'organisme de bienfaisance et la réalisation du financement nécessaire au démarrage de cet établissement.

RÉS. 26-06-023

APPUI AUX CITOYENS DE SUNNY BANK
CONCERNANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
DU BOULEVARD DE YORK OUEST
PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QU'en 2010, une inondation majeure a durement touché 200 résidents de Sunny Bank;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens affectés, regroupés au sein de l'organisme à but non lucratif « Comité Inondation Sunny Bank » et menés avec une ténacité exceptionnelle par monsieur Andrew Patterson, ont mené une lutte juridique pendant plus d'une décennie pour obtenir la reconnaissance de la responsabilité du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Cour supérieure a autorisé le recours collectif le 23 mars 2015 et que le procès a débuté le 13 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2022, un jugement a donné gain de cause aux citoyens, le tribunal ordonnant formellement au MTMD de réaliser des travaux de reconstruction pour corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce jugement rendu il y a près de 3 ans, l'achèvement d'une étude d'impact environnemental de 172 pages entre 2023 et 2025, et le lancement d'un appel d'offres en 2025 pour la reconstruction de la route, aucun travail n'a encore débuté en date de mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé constate un désaccord persistant entre le MTMD et les citoyens sur les délais d'exécution, le ministère continuant de repousser la réalisation effective des travaux alors que les citoyens estiment qu'il est impératif de lancer le chantier;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé, le 12 mai 2025, des investissements majeurs de 304,3 M$ pour les infrastructures de transport en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine pour la période 2025-2027, mais que le projet de Sunny Bank demeure injustement en attente;

CONSIDÉRANT QUE cette inertie engendre un risque permanent pour la sécurité publique des résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé exprime son appui total et indéfectible aux citoyens de Sunny Bank, à monsieur Andrew Patterson ainsi qu'au Comité Inondation Sunny Bank dans leurs démarches pour faire respecter leurs droits.

QUE la Ville de Gaspé dénonce les délais excessifs et demande formellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder sans aucun autre retard au lancement effectif des travaux de reconstruction de la route du boulevard de York Ouest, conformément à l'ordonnance du tribunal de juin 2022.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la ministre responsable de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, au député de la circonscription provinciale de Gaspé ainsi qu'aux représentants du Comité Inondation Sunny Bank.

RÉS. 26-06-024

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
CONSEIL DES LOISIRS DE L'ANSE-À-VALLEAU

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière de 3 000 $ déposée par le Conseil des loisirs de l’Anse-à-Valleau afin de réaliser un projet de fleurissement de différents sites stratégiques du secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à embellir l'une des principales portes d'entrée du territoire de la Ville de Gaspé et à contribuer à l'amélioration de l'image du milieu ainsi qu'à l'expérience des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'initiative favorise également la mobilisation citoyenne et la mise en valeur du cadre de vie;

CONSIDÉRANT l'intérêt de documenter les retombées d'un tel projet avant d'envisager la mise en place d'un programme ou de critères permanents d'aide au fleurissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde au Conseil des loisirs de l'Anse-à-Valleau une aide financière maximale de 3 000 $ pour la réalisation de son projet de fleurissement du secteur.

QUE cette aide soit accordée à titre exceptionnel dans le cadre d'un projet pilote visant à évaluer les retombées et la pertinence de soutenir ce type d'initiative sur le territoire.

QUE la dépense soit imputée au suprlus non affecté.

RÉS. 26-06-025

PAIEMENT DE FACTURES –
STEAMATIC (MC) GASPÉ –
DÉSINFECTION ET NETTOYAGE –
ÉCOLE DE L'ANSE-À-VALLEAU

CONSIDÉRANT la problématique liée à un dégât d'eau ayant affecté le bâtiment de l'ancienne école de l'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder rapidement à des travaux de désinfection et de nettoyage des sections du bâtiment touchées par le sinistre;

CONSIDÉRANT le caractère urgent de la situation afin de limiter les dommages et d'assurer la salubrité des lieux;

CONSIDÉRANT la facture numéro GPE-SI-0177 au montant de 3 551,80$, plus les taxes applicables, ainsi que la facture numéro GPE-SI-0176 au montant de 4 686,33 $, plus les taxes applicables, soumises par Steamatic (MC) Gaspé relativement aux travaux de désinfection et de nettoyage effectués à la suite du sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro GPE-SI-0177 au montant de 3 551,80$, plus les taxes applicables, ainsi que de la facture numéro GPE-SI-0176 au montant de 4 686,33 $, plus les taxes applicables, à Steamatic (MC) Gaspé pour les travaux de désinfection et de nettoyage réalisés à la suite du dégât d'eau.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 26-06-026

AIDE FINANCIÈRE –
ACQUISITION ET TRANSFORMATION DE CONTENEURS

POUR LES MARCHÉS PUBLICS –
MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé est porteuse de la démarche de développement et d'organisation des marchés publics sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau site a été identifié pour la tenue du marché public de Gaspé à compter de la prochaine saison, soit sur le terrain du Centre récréatif Luc-Germain;

CONSIDÉRANT QUE divers scénarios visant à optimiser les opérations de montage, de démontage et d'entreposage des kiosques ont été analysés par la MRC et le comité du marché public;

CONSIDÉRANT QUE l'option consistant à utiliser des conteneurs maritimes convertis en kiosques permanents a été retenue comme étant la solution la plus avantageuse pour répondre aux besoins opérationnels du marché public;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme de la Ville a récemment été modifiée afin de permettre l'utilisation temporaire de conteneurs à des fins de marché public, sous réserve du respect des conditions applicables et de l'obtention des autorisations requises;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra être soumis au processus d'analyse applicable au PIIA afin de s'assurer d'une intégration harmonieuse au site;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé souhaite procéder à l'acquisition de quatre conteneurs convertis afin de les utiliser dans le cadre des marchés publics;

CONSIDÉRANT QUE le coût total d'acquisition et de transformation des quatre conteneurs est estimé à 50 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé a sollicité une participation financière de la Ville de Gaspé de 25 000 $ afin de contribuer à l'acquisition de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs demeureront la propriété de la MRC de La Côte-de-Gaspé et que les responsabilités liées à leur entretien, leur déplacement, leur mobilisation, leur démobilisation, leur entreposage ainsi qu'à l'ensemble des coûts associés à ces opérations devront être assumées par la MRC ou par l'organisme qu'elle désignera à cette fin, le tout devant être clairement précisé dans le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gaspé et la MRC de La Côte-de-Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde à la MRC de La Côte-de-Gaspé une aide financière maximale de 25 000 $ pour l'acquisition et la transformation de quatre conteneurs destinés à être utilisés dans le cadre des marchés publics de Gaspé.

QUE cette aide financière soit conditionnelle à la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et la MRC de La Côte-de-Gaspé et que

le directeur général ou directeur adjoint soit autorisé à signer ladite entente.

QUE le projet demeure assujetti à l'ensemble des autorisations réglementaires applicables, notamment à l'approbation des plans dans le cadre du PIIA.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 26-06-027

ADOPTION DE LA DESCRIPTION DE FONCTION
DE DEUX POSTES CADRES DE CHEFS AUX OPÉRATIONS
POUR LES SECTEURS NORD ET SUD
ET OUVERTURE DES DEUX POSTES

CONSIDÉRANT la réorganisation des postes de la direction du service de protection incendie débutée en 2025 que nous avons présentée au conseil municipal, au comité de relations professionnelles des pompiers ainsi qu'au personnel de la direction concernée;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'adopter la description de fonctions pour les deux postes cadres de chefs aux opérations, soit un poste pour le secteur sud et un pour le secteur nord;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ouverture des deux postes cadres qui sont déjà prévus au budget 2026 de la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la description de fonction des deux postes de chefs aux opérations secteur nord et sud.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général a effectuer des modifications mineures à la description de fonction si cela est nécessaire.

QUE le conseil municipal autorise la direction des ressources humaines à procéder au processus de recrutement interne et externe au besoin pour combler ces deux postes.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-141.

RÉS. 26-06-028

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 140733 a remis sa démission par lettre le 18 mai 2026 nous informant qu'elle démissionnait de son poste en date du 28 mai 2026 à 17 h 30;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi de cette personne salariée après son délai de préavis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine la démission de la personne salariée portant le numéro 140733 et mette fin au lien d'emploi avec la Ville de Gaspé, et ce, en date du 28 mai 2026 à 17 h 30.

QUE le directeur des Services administratifs et de l'aéroport, soit autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues s'il y a lieu.

RÉS. 26-06-029

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE
AU POSTE D'AIDE À L'ENTRETIEN ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT les résolutions 26-04-057 et 26-05-026 concernant les embauches pour les postes d'aide à l'entretien étudiants pour l'été 2026 et la nécessité de combler un poste vacant;

CONSIDÉRANT le processus de sélection qui a eu lieu le 19 mai 2026 et la recommandation unanime du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le poste étudiant débutera le 22 juin 2026, et ce, pour une durée de huit semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Zachary Fortin, à la direction des Travaux publics en tant qu'aide à l'entretien-étudiant pour travailler à l'été 2026, et ce, à compter du 22 juin 2026 pour une période de huit semaines.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant soit de 19.87 $/heure.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-141.

RÉS. 26-06-030

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE ANNUEL
D'INSPECTEUR MUNICIPAL EN ENVIRONNEMENT
ET EN BÂTIMENTS NIVEAU 1

CONSIDÉRANT le processus de dotation interne et externe effectué pour combler le poste vacant au poste d'inspecteur municipal de niveau 1 depuis avril 2025 en continu;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Francis Dubé au poste annuel d'inspecteur municipal en environnement et en bâtiments-niveau 1, et ce, en date du 15 juin 2026.

QUE la période d'essai s'applique à compter de sa date d'entrée en fonction et selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

QUE les conditions d'embauche soit la classe 5 échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-610-00-141.

QUE monsieur Francis Dubé soit désigné comme fonctionnaire responsable de l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Gaspé dont notamment :

- le plan d'urbanisme,
- le règlement zonage,
- le règlement de lotissement,
- le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme
- le règlement de construction,
- le règlement concernant les nuisances,
- le règlement sur les dérogations mineures,
- le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA),
- les règlements sur les usages conditionnels,
- le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeubles,
- le règlement relatif à la démolition d'un immeuble,
- le règlement concernant les cabanes à pêche sur glace,
- le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

QUE cette désignation inclut aussi les règlements provinciaux que la Ville doit appliquer, dont notamment ceux en matière de prélèvement des eaux, de traitement des eaux usées des résidences isolées ainsi que ceux encadrant les activités réalisées en milieux hydriques et les ouvrages de protection contre les inondations sous la responsabilité des municipalités, de même que tout autre règlement provincial applicable en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une entente ou d'une délégation de compétence.

QUE monsieur Francis Dubé soit autorisé à émettre des constats d'infraction en lien avec tous les règlements municipaux et provinciaux mentionnés ci-dessus.

RÉS. 26-06-031 EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe effectué en mars 2026 afin de combler des remplacements temporaires de journaliers pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un autre poste à remplacer temporairement à compter du mois de juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Ossyane Mathar au poste de remplacement temporaire de journalier, et ce, en date du 8 juin 2026 jusqu'au retour de la personne remplacée.

QUE les conditions d'embauche soient selon la classe 1 et l'échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-701-58-141.

RÉS. 26-06-032

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS EMPLOYEUR
SUR LES DEUX NOUVEAUX COMITÉS
DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL
POUR LES EMPLOYÉS DE BUREAU ET POUR LES POMPIERS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les représentants de l'employeur pour les deux nouveaux comités SST à la ville, soit celui représentant les employés de bureau et celui représentant les pompiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme Annie Arsenault et Céline Riobé pour représenter l'employeur afin de participer au comité santé et sécurité des employés de bureau.

QUE le conseil municipal nomme Annie Arsenault, Jocelyn Villeneuve et Marc Grenier pour représenter l'employeur afin de participer au comité santé et sécurité des pompiers.

RÉS. 26-06-033

RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE ANNUELLE 2026-2027
POUR LE LOGICIEL EN GESTION DE PROJET

CONSIDÉRANT la résolution 26-02-046 adoptant la politique en gestion de projet en immobilisation;

CONSIDÉRANT l'utilisation de la solution logiciel Isios afin de supporter ladite politique et que la licence annuelle en cours arrive à échéance;

CONSIDÉRANT l'offre de services transmise par Solution Isios Inc. intitulée « Renouvellement de la licence annuelle », qui inclus l'utilisation pour un an du logiciel ainsi qu'une banque d'heure facturée à l'utilisation, au montant de 13 000,00 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de l'offre de service intitulée « Renouvellement de la licence annuelle » à Solution Isios Inc. au montant de 13 000,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-459.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-06-034

PAIEMENT DE FACTURE –
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RECONSTRUCTION
DU POSTE DE POMPAGE PP-2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer des travaux pour la reconstruction du poste de pompage PP-2 (Petit-Cap);

CONSIDÉRANT la résolution 23-03-005 octroyant le mandat de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la

surveillance des travaux à Kwatroe inc. au montant de 95 500,00 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction du poste de pompage PP-2 a été présenté au propriétaire du lot 5 169 514, cadastre du Québec, pour discuter entres autres du déplacement prévu de son entrée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire préfère maintenir l'emplacement actuel de son entrée;

CONSIDÉRANT QUE la modification des plans et devis pour cette demande requiert une charge de travail supplémentaire aux professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés et que la facture 30110 au montant 5 510,00 $, plus les taxes applicables a été émise par Kwatroe inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 30110 au montant de 5 510,00 $, plus les taxes applicables de Kwatroe inc., pour la modification d'entrée du propriétaire du lot 5 169 514, cadastre du Québec, dans le cadre de la reconstruction du poste de pompage PP-2.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt nº 1555-25 (TECQ 2024-2028).

RÉS. 26-06-035 AVENANT 2 - RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 25-09-032 octroyant le mandat pour les travaux de réfection des terrains de tennis de Gaspé;

CONSIDÉRANT la directive de changement suivante :

- DDC-6 – ajout de terre végétale, ensemencement et reprofilage pour un montant de 12 917,00 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette directive est un budget maximal et que seules les heures et quantités réelles seront facturées;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable du projet de procéder aux travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise les travaux de l'avenant #2 dans le cadre de la réfection des terrains de tennis de Gaspé pour un montant de 12 917,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

À 20 h 35, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants	Objets
Jean-Claude Plourde :	Est-ce qu'on peut retrouver sur le site internet le rapport du vérificateur financier afin de bien comprendre les finances de la municipalité, notamment le surplus. Aimerait avoir des infos à ce niveau sur le site web. La ville aurait un surplus de 2M depuis près de 20 ans.
Maire :	Il s'agit d'un document public donc aucun problème à ce qu'il soit diffusé. Le surplus n'est pas énorme compte tenu des imprévus qui peuvent survenir en cours d'année. On ne peut pas sous taxer car on n'a pas le droit de faire de déficit.

RÉS. 26-06-036 FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 40 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire — Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 juin 2026 à 19 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Luc Chrétien, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et M. Jérôme Tardif, directeur aux communications, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. QUESTIONS DU PUBLIC
- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;

- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

4.1 ouverture de soumission - Fourniture d'appareils respiratoires autonomes (APRIA) pour le service de protection contre les incendies

4.2 ouverture de soumissions - Marquage de lignes longitudinales 2026

4.3 ouverture de soumissions - Scellement de fissures 2026

4.4 ouverture de soumission - Entretien ménager des toilettes publiques du parc Charlie-O'Brien et du chalet des sports de Saint-Majorique 2026

4.5 ouverture de soumissions – Démolition des bâtiments face au 58, rue des Touristes

4.6 ouverture de soumission - Fourniture d'une camionnette hybride, 1/2 tonne, 4X4, neuve

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.3 Loisirs et culture

5.3.1 demande de fermeture et d'utilisation de rue et d'infrastructure municipale - Festival de Petit-Cap

5.3.2 aide financière au Club nautique Jacques-Cartier de Gaspé inc.- École de voile Le Cormoran - Activité Fête du nautisme

5.4 Travaux publics

5.4.1 paiement de facture - Transport Dupuis et Dupuis inc. pour le remplacement d'une conduite d'égout

5.5 Services administratifs et aéroport

5.5.1 aide financière aux organismes

5.5.2 acceptation des comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 demande de dérogation mineure - 1393, route de Haldimand

5.6.2 entente pour le versement d'une contribution du S.E.M.O. au financement d'un poste de préposé aux archives

5.7 Direction générale

5.7.1 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ par fournisseur 2026

5.7.2 demande d’exemption municipale pour la certification en arboriculture

5.7.3 autorisation de signature – Contrat de service de prise d’appels d’urgence 9-1-1 avec le Centre d’appel d’urgence des régions de l’Est du Québec (CAUREQ)

5.7.4 autorisation de signature – Contrat de service de répartition incendie avec le Centre d’appel d’urgence des régions de l’Est du Québec (CAUREQ)

5.7.5 aide financière – Les Griffons du Grand Gaspé – Opération grand nettoyage 2026

5.7.6 reconnaissance de la spécificité de la communauté anglophone de Gaspé et inquiétudes face au projet de loi 8

5.7.7 vandalisme à la tour d’observation de la Capitale des Pêches Maritimes du Québec – Remplacement des luminaires

5.7.8 mandat au directeur général – Négociation d'une entente avec Gespeg et embauche de professionnels pour l'évaluation des formes de gouvernance

5.8 Ressources humaines

5.8.1 embauche temporaire d’électriciens à temps partiel

5.8.2 démission d’un pompier

5.8.3 embauche d‘un ou d’une stagiaire en génie civil été 2026

5.9 Ingénierie

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7. AVIS DE MOTION

7.1 modifiant le règlement 1448-21 sur la gestion contractuelle

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1 acceptation du procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - Réunion du 10 juin 2026

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC
- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 26-06-037 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 36, la première période de questions est ouverte.

Intervenants	Objets
Carol Saucier : représente Solidarité Gaspésie	Questions à poser concernant l'implantation de l'aréna sur le terrain du MTQ. Souligne la grande victoire avec l'adoption de la Loi 3, bravo! Terrain de l'aréna : Aimerait en savoir un peu plus sur le cheminement de la réflexion et du partenariat avec Gespeg? Quels sont les études sur le 30 % du taux d'occupation dudit terrain? Quelles seront les modalités de gouvernance avec la nation MicMac, gestion citoyenne plus large? Est-ce qu'il y aura d'autres consultations publiques? Au niveau de la décontamination par le MTQ, quels impacts le retard annoncé par le MTQ risquent d'avoir sur le projet?
Maire :	Étude d'implantation fut faite par les architectes et des pourparlers sont présentement faits avec l'école Saint-Rosaire concernant l'accès au stationnement de l'école de la Découverte. Gouvernance : On a une entente de principe pour la cogestion pour l'infrastructure et co-consultation pour le 70 % restant mais comment ça va prendre forme, on n'est pas encore avancés à ce niveau. Présentement on est en mode d'étudier ce mode de cogestion et on a annoncé l'entente de principe à ce moment-ci avant de déposer la demande au programme. Consultations : Ce qui a été fait n'est pas aux poubelles mais on veut aller plus loin avec le PPU, on doit aller dans des consultation plus pointues et Gespeg va se joindre à nous pour les consultations futures en vue du PPU. Décontamination : On n'a pas de réponse sur les délais précis mais on sait aussi qu'on n'aura pas de réponse à notre demande de subvention de la part du provincial en 2026, soit, pas avant 6 mois. Le

programme nous donne jusqu'à 5 ans mais, même si on sait qu'on n'a pas le luxe d'attendre aussi longtemps, on ne perdra pas la subvention.

Jean-Claude Plourde : Représente Solidarité Gaspésie — Préoccupation au niveau de travaux faits pour trouver un autre endroit pour l'emplacement du futur aréna. Est-ce qu'il y aura des travaux qui seront faits dans le futur pour trouver un autre emplacement? Comment s'assurer du meilleur choix de terrain.

Maire : Une fois la subvention accordée, on peut changer de terrain. Le scénario le plus probant est celui qui a été choisi. Et pour l'instant, il n'y a pas de travaux pour trouver un autre emplacement depuis que notre choix est fait.

RES 26-06-038

OUVERTURE DE SOUMISSION –
FOURNITURE D'APPAREILS
RESPIRATOIRES AUTONOMES (APRIA)
POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE des appareils de protection respiratoires isolants autonomes (APRIA) du Service d'incendie de protection contre les incendies ne répondent pas aux diverses nouvelles normes exigées;

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre des incendies doit, par conséquent, renouveler l'ensemble des appareils de protection respiratoire isolants autonomes afin de répondre aux nouvelles exigences et être dûment homologués;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été fait sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la fourniture de 50 appareils respiratoires complets de base incluant les divers accessoires nécessaires pour la bonne utilisation des appareils;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit celle de Aréo-Feu Ltée au montant de 589 200,00 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de cinquante (50) appareils respiratoires autonomes à Aréo-Feu Ltée pour un montant de 589 200,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1572-26.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 26-06-039

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
MARQUAGE DE LIGNES LONGITUDINALES 2026

CONSIDÉRANT QUE certaines rues de la Ville de Gaspé nécessitent un rafraîchissement de traçage axial (continues ou discontinues) sur une longueur équivalente à 45 kilomètres sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de sept (7) entreprises soit : Durand Marquage et Associés inc., Lignes Maska, Marquage et traçage du Québec inc., Multi-lignes de l'Est; Permaligne, Signalisation Inter-Lignes et Marquage Signalisation;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions soit :

- 9316-4549 Québec inc (Multi-lignes de l'Est) au montant de 15 923,07 $, plus les taxes applicables correspondant à un montant de 353,85 $/km;
- Signalisation Inter-lignes inc. au montant de 31 050,00 $, plus les taxes applicables correspondant à un montant de 690,00 $/km.

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le marquage des lignes longitudinales 2026 à Multi-lignes de l'Est au montant de 15 923,07 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-639.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 26-06-040

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
SCELLEMENT DE FISSURES 2026

CONSIDÉRANT QUE des investissements monétaires ont été effectués dans la réalisation de travaux de pavage de nos rues municipales dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'effectuer des travaux d'entretien de nos pavages des récentes années afin de maximiser la durée de vie de nos surfaces de rues, et par le fait même, de nos investissements;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de scellement de fissures sont recommandés sur nos rues afin d'augmenter leur longévité;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de huit (8) entreprises soit Cimota inc., C'Scellé Entretien Routier, Eurovia Québec Construction inc., Le Groupe Lefebvre M. R. P. inc., Scellements J.F. inc., Fissures Gaspésie inc., Pavco Pavage & Excavation et Services KCM;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions soit :

- Cimota inc. au montant de 29 500,00 $, plus les taxes applicables correspondant à un montant de 2,95 $/km linéraire;
- Eurovia Québec Construction inc. au montant de 50 000,00 $, plus les taxes applicables correspondant à un montant de 5,00 $/km linéraire.

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions furent reçues après l'heure limite fixée pour la réception des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE ces deux soumissions tardives n'ont pas été ouvertes et furent retournées au soumissionnaire, conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat de scellement de fissures en 2026 à Cimota inc. au montant de 29 500,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-625.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 26-06-041

OUVERTURE DE SOUMISSION –
ENTRETIEN MÉNAGER DES TOILETTES PUBLIQUES
DU PARC CHARLIE-O'BRIEN ET DU CHALET DES SPORTS
DE SAINT-MAJORIQUE 2026

CONSIDÉRANT QUE le chalet des sports de Saint-Majorique et le chalet du parc Charlie-O'Brien sont des infrastructures municipales utilisées douze (12) mois par année par les citoyens pour diverses activités sportives, communautaires et de loisirs;

CONSIDÉRANT QU'un fort achalandage tout au long de l'année nécessite un entretien régulier et rigoureux des installations sanitaires afin d'assurer la santé publique, la salubrité et le confort des usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien ménager de ces blocs sanitaires était historiquement assuré par des citoyens bénévoles et que ces derniers ont signifié leur retrait de cette tâche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite soutenir l'action bénévole en libérant les citoyens des tâches d'entretien lourd pour leur permettre de se concentrer sur l'animation et l'organisation des activités de quartier;

CONSIDÉRANT QUE le niveau d'utilisation de ces bâtiments requiert désormais un nettoyage à fréquence quotidienne;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de six (6) entreprises soit Entretien ménager Francoeur, Les grands ménages Lulu, Produits sanitaires Cloutier inc., Nettoyage M. Roy enrg., Ménage de la Péninsule et MFD Solution clean;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit :

- Entretien M. Roy enrg. au montant de 6 540,00 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme et respecte les exigences techniques et budgétaires fixées par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour l'entretien ménager journalier des toilettes publiques du chalet des sports de Saint-Majorique et du chalet du parc Charlie-O'Brien, du 13 juin 2026 au 29 septembre 2026 inclusivement, à Entretien M. Roy enrg. au montant de 6 540,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-701-50-522.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 26-06-042

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
DÉMOLITION DES BÂTIMENTS
FACE AU 58, RUE DES TOURISTES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé planifie des travaux majeurs de stabilisation des berges et d'enrochement le long de la rue des Touristes, afin de protéger les infrastructures publiques et assurer la sécurité des résidents à la suite des dommages d'érosion causés par les grandes marées de décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il est techniquement nécessaire de libérer l'emprise des travaux pour permettre à la machinerie lourde de circuler et pour ériger la structure d'enrochement de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la présence de certains bâtiments situés directement dans l'espace des travaux empêchent la réalisation de ce projet de protection côtière;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un mandat à une entreprise spécialisée afin de procéder à la démolition de ces bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de huit (8) entreprises locales soit : 9203-9015 Québec inc. (Excavation Robertson Touzel), Jacques Plourde Transport inc., Les Excavations Dubé & Cassivi inc., Ivan & Garry McKoy inc., 9049-3164 Québec inc. (Les Entreprises L.J.L. inc.), 9001-8839 Québec inc. (Les Entreprises Allen Dumaresq), Les Entreprises J.M.A et Transport Yvan Cotton inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu quatre soumissions, soit:

- 9049-3164 Québec inc. (Les Entreprises L.J.L. inc.), au montant total de 14 395,00 $, plus les taxes applicables;
- Les Excavations Dubé & Cassivi inc. au montant total de 13 640,00 $, plus les taxes applicables;
- Ivan et Garry McKoy inc. au montant total de 27 378,00 $, plus les taxes applicables;
- 9001-8839 Québec inc. (Les Entreprises Allen Dumaresq) au montant total de 9 500,00 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une soumission fut reçue après l'heure limite fixée pour la réception des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission tardive reçue par courriel n'a pas été ouverte et que l'entreprise concernée fut informée de la situation;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'analyse des soumissions recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise 9001-8839 Québec inc. (Les Entreprises Allen Dumaresq), celle-ci ayant déposée la soumission la plus basse et conforme;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à cette dépense sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour la démolition des bâtiments localisés dans les espaces des travaux de la rue des Touristes à la firme 9001-8839 Québec inc. (Les Entreprises Allen Dumaresq) au montant total de 9 500,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au programme d'aide financière suite aux inondations de décembre 2016 du ministère de la Sécurité publique et au futur règlement d'emprunt.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 26-06-043

OUVERTURE DE SOUMISSION – FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE HYBRIDE, 1/2 TONNE, 4X4, NEUVE

CONSIDÉRANT QUE les équipes de la Direction des travaux publics utilisent plusieurs véhicules afin de répondre aux diverses tâches sur le territoire de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est important que les équipes de travail aient des véhicules prêts à être utilisés en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville privilégie l'électrification de sa flotte de véhicules afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et atteindre ses objectifs environnementaux;

CONSIDÉRANT QU'un premier processus de demande de prix a été lancé pour une camionnette ½ tonne, 4X4 entièrement électrique et qu'aucune offre conforme n'a été reçue en raison des limites du marché actuel;

CONSIDÉRANT QU'une seconde demande de prix a été effectuée afin de solliciter des offres pour un véhicule de type hybride, représentant le meilleur compromis disponible pour réduire l'empreinte écologique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix a été faite auprès de quatre (4) concessionnaires de la région soit Boulay Dodge Chrysler inc., Simpson Automobiles, Automobiles Mauger Ford inc. et Gaspé Honda/Toyota;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit :

- Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 66 285,00 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture d'une camionnette hybride, ½ tonne, 4X4, neuve à Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 66 285,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 26-06-044

DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUE ET D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE – FESTIVAL DE PETIT-CAP

CONSIDÉRANT la demande du Festival de Petit-Cap pour l'utilisation et la fermeture de la rue Dubé et du terrain de balle de Petit-Cap pour la tenue de leur événement qui aura lieu les 19 et 20 juin 2026;

CONSIDÉRANT les impacts socio-économiques importants reliés à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu, le conseiller Mathieu Denis s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal autorise pour la tenue du Festival de Petit-Cap l'utilisation du terrain de balle et la fermeture de la rue Dubé, mais avec autorisation de circulation locale, les 19 et 20 juin 2026.

QUE le conseil municipal demande au Festival de Petit-Cap de publiciser auprès de la population la fermeture et l'utilisation de la rue ainsi que l'utilisation du terrain de balle.

RES 26-06-045

AIDE FINANCIÈRE AU CLUB NAUTIQUE
JACQUES-CARTIER DE GASPÉ INC.–
ÉCOLE DE VOILE LE CORMORAN –
ACTIVITÉ FÊTE DU NAUTISME

CONSIDÉRANT QUE le Club nautique Jacques-Cartier inc., via l'École de voile Le Cormoran, souhaite organiser une activité comprenant un spectacle et une conférence de l'artiste DJ Zac Martel dans le cadre de la Fête du nautisme et du 45e anniversaire de l'école de voile;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à offrir une expérience culturelle accessible à la population, à favoriser l'occupation dynamique du site de la marina et à permettre une rencontre enrichissante entre les jeunes et un artiste reconnu;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'organisme afin de soutenir la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative contribue à bonifier l'offre culturelle sur le territoire et s'inscrit dans les objectifs de développement culturel de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde au Club nautique Jacques-Cartier de Gaspé inc. via l'École de voile Le Cormoran une aide financière maximale de mille deux cent cinquante dollars (1 250 $) pour la réalisation de cette activité.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-51-970.

QUE le versement de l'aide soit conditionnel à la réalisation du projet tel que présenté, à la remise d'un rapport d'activité et à la présentation des pièces justificatives.

RES 26-06-046

PAIEMENT DE FACTURE –
TRANSPORT DUPUIS ET DUPUIS INC.
POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé au remplacement d'une conduite d'égout située sur une propriété privée dans le secteur de la rue O'Hara et la rue Monseigneur-Ross afin d'assurer la pérennité des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette conduite, installée depuis plusieurs décennies, présentait un état de vétusté important et avait nécessité plusieurs interventions au fil des années;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés les 28 et 29 avril 2026 par l'entreprise Transport Dupuis et Dupuis inc. et qu'ils ont permis le remplacement d'environ 30 mètres de conduite d'un diamètre de 200 millimètres;

CONSIDÉRANT la facture, numéro 133174, soumise par Transport Dupuis et Dupuis inc. au montant de 15 467,40 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 133174 de Transport Dupuis et Dupuis inc. au montant de 15 467,40 $, plus les taxes applicables pour les travaux de remplacement de la conduite d'égout réalisés les 28 et 29 avril 2026.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1532-24.

QUE la direction des services juridiques et du greffe soit autorisée à mandater les firmes d'arpentage et de notaire afin de préparer la description de l'assiette de la servitude et l'acte de servitude requis pour la mise en place de la nouvelle conduite.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis pour la constitution de la servitude.

RES 26-06-047 AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider ces organismes dans la réussite de leurs projets respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé confirme par la présente les aides financières suivantes :

- Centre de pédiatrie sociale en communauté de la Côte-de-Gaspé 3 000 $
 (Participation financière au "Roulons Dons".)

- Ligue de Balle mineure de Petit-Cap 2 000 $
 (Achat d'équipements, assurances, inscription au championnat provincial, arbitres et annonceurs.)

- Site historique Maritime du phare de Cap-des-Rosiers 1 500 $
 (Réfection de la plateforme d'observation.)

QUE ces aides financières soient imputées au poste budgétaire 03-700-00-000 (réserves financières – aides discrétionnaires).

RES 26-06-048 ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 194 986.69 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 194 986.69 $.

RES 26-06-049

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
1393, ROUTE DE HALDIMAND

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage nº 1156-11 concernant la propriété située au 1393, route de Haldimand a été faite;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 64,5 m² de la superficie pour une remise isolée par rapport à la superficie maximale de 50 m² établie à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage nº 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une remise isolée ayant une superficie de 115 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1393, route de Haldimand.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 64,5 m² de la superficie pour une remise isolée par rapport à la superficie maximale de 50 m² établie à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage nº 1156-11, afin de permettre la construction d'une remise isolée ayant une superficie de 115 m².

RES 26-06-050

ENTENTE POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION
DU S.E.M.O. AU FINANCEMENT
D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE le Service externe de main d'œuvre (S.E.M.O.) est un organisme contribuant à l'insertion au marché de l'emploi de travailleurs ayant des limitations fonctionnelles du fait de leur condition personnelle;

CONSIDÉRANT QUE le S.E.M.O. peut ajouter une contribution s'élevant à un maximum de 325.65 $ par semaine pour une durée de 52 semaines (sujet à indexation du taux horaire du poste de préposé aux archives en cours d'année), si la ville embauche une personne qui se

qualifie pour ce programme et qui a les aptitudes requises pour effectuer la tâche;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être conclue à cet effet, dont la durée est d'un an et peut être renouvelée par la suite, mais qui est résiliable en tout temps si les besoins de l'employeur ou de l'employé ne sont pas satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée dans le cadre d'un projet gouvernemental n'est pas assujettie à la convention collective, suivant la section 9.6;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir à ces dispositions afin que la ville bénéficie du financement disponible pour le maintien d'un poste de préposé aux archives actuellement occupé par la personne salariée portant le numéro 13-0420, dans la mesure où elle est admissible au programme gouvernemental en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise la greffière à signer une entente ainsi que tout autre document officiel concernant ce projet avec le S.E.M.O. pour le versement d'une contribution de ce dernier au financement d'un projet de préposé aux archives, pour une durée d'un an au montant initial maximal de 16 933.80 $ ainsi que toute modification à cette entente relative à l'indexation de la contribution en cours d'année.

NOTE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 $ TOTALISANT PLUS DE 25 000 $ PAR FOURNISSEUR 2026

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ par fournisseur au 31 mai 2026.

RES 26-06-051

DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE
POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – Travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un

volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

RES 26-06-052

AUTORISATION DE SIGNATURE –
CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1
AVEC LE CENTRE D'APPEL D'URGENCE
DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Ville de Gaspé et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du

Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1.

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues.

QUE le maire et, le directeur général ou le directeur général adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE la Ville s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat.

RES 26-06-053

AUTORISATION DE SIGNATURE –
CONTRAT DE SERVICE DE RÉPARTITION INCENDIE
AVEC LE CENTRE D'APPEL D'URGENCE
DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier la répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de service a été convenu entre les parties pour la fourniture du service de répartition des appels incendie;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Ville de Gaspé et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de répartition des appels incendie.

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues.

QUE le maire et, le directeur général ou le directeur général adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE la Ville s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat.

RES 26-06-054

AIDE FINANCIÈRE – LES GRIFFONS DU GRAND GASPÉ –
OPÉRATION GRAND NETTOYAGE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Griffons du Grand Gaspé contribue activement à la vie communautaire et au développement des jeunes dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé organise annuellement l'Opération Grand Nettoyage afin d'embellir le territoire municipal et de favoriser l'implication citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Griffons du Grand Gaspé a approché la Ville de Gaspé afin de collaborer à l'édition 2026 de cette opération en mobilisant ses membres et ressources pour des actions concrètes de nettoyage sur le territoire, notamment lors de leur corvée effectuée le 30 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville de Gaspé et l'organisme, prévoyant le versement d'un soutien financier en échange de leur participation active à l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie une aide financière d'un montant de 7 000 $ à l'organisme Les Griffons du Grand Gaspé, conditionnellement à sa participation à l'Opération Grand Nettoyage 2026 (corvée du 30 mai 2026) selon les termes convenus entre les parties.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RES 26-06-055

RECONNAISSANCE DE LA SPÉCIFICITÉ
DE LA COMMUNAUTÉ ANGLOPHONE DE GASPÉ
ET INQUIÉTUDES FACE AU PROJET DE LOI 8

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé reconnaît l'importance de protéger et de promouvoir la langue française au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la communauté anglophone de Gaspé, établie depuis 1764, a contribué de manière significative à l'histoire, au développement économique et au patrimoine culturel de la région durant ces deux siècles et demi, et que cette communauté fait partie intégrante du tissu social de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'histoire de Gaspé est marquée par l'harmonie entre ses peuples fondateurs et la coexistence des cultures française, anglaise et mi'gmaque, et que cette diversité culturelle est une richesse qui doit être reconnue, valorisée et protégée;

CONSIDÉRANT le dépôt par le gouvernement du Québec du projet de loi 8, Loi encadrant la langue de l'enseignement en formation professionnelle et en formation générale des adultes, lequel vise à restreindre l'accès à ces formations en anglais aux seules personnes ayant été déclarées admissibles à recevoir l'enseignement en anglais au primaire et au secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Gaspésie et de la Commission scolaire Eastern Shores fait déjà face à d'importants défis socio-économiques, notamment des pénuries de main-d'œuvre, le vieillissement de la population et des obstacles liés à la rétention des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les programmes d'éducation des adultes et de formation professionnelle en anglais font partie de la solution à ces défis puisqu'ils forment des travailleurs dans des secteurs critiques pour

la région (santé, construction, milieu manufacturier, pêches) et favorisent l'intégration au travail;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du projet de loi 8 risque de déstabiliser la viabilité des institutions régionales, d'accentuer la pénurie de travailleurs et d'affaiblir l'avenir économique de l'ensemble de la région, bien au-delà de la seule communauté anglophone;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de Gaspé exprime son appui à la nécessité de préserver la langue française au Québec, tout en rappelant l'importance de maintenir des relations harmonieuses et constructives avec sa minorité linguistique anglophone historique.

QUE le conseil municipal de Gaspé manifeste sa vive inquiétude face aux impacts collatéraux du projet de loi 8, Loi encadrant la langue de l'enseignement en formation professionnelle et en formation générale des adultes, sur le développement économique de la Gaspésie et sur la rétention de la main-d'œuvre régionale.

QUE le conseil municipal de Gaspé souligne que les réalités des régions rurales et éloignées comme l'Est-du-Québec ne peuvent être comparées à celles des grands centres urbains, et que le maintien de programmes de formation viables nécessite une flexibilité et une collaboration entre les communautés linguistiques.

QUE le conseil municipal de Gaspé demande au gouvernement du Québec de tenir compte de la spécificité historique et économique de la Gaspésie, et d'adapter sa législation afin de ne pas restreindre un accès vital à la formation professionnelle qui nuirait aux employeurs, aux industries et aux municipalités de la région dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

QUE le conseil municipal de Gaspé transmette cette résolution au ministre de la Langue française, au ministre de l'Éducation, au député de Gaspé à l'Assemblée nationale, à la Commission scolaire Eastern Shores ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

RES 26-06-056

VANDALISME À LA TOUR D'OBSERVATION
DE LA CAPITALE DES PÊCHES MARITIMES DU QUÉBEC –
REMPLACEMENT DES LUMINAIRES

CONSIDÉRANT QUE la tour d'observation de la Capitale des Pêches Maritimes du Québec située à Rivière-au-Renard a été endommagée à la suite d'actes de vandalisme;

CONSIDÉRANT QUE les dessins d'atelier et les fiches techniques ont été transmis au service des Travaux publics afin de planifier le remplacement des équipements endommagés;

CONSIDÉRANT QU'il s'est avéré difficile d'obtenir un prix pour ce produit spécialisé, celui-ci étant fabriqué par un sous-traitant spécifique;

CONSIDÉRANT QUE le prix initial obtenu pour le remplacement des luminaires s'élevait à 29 222,21 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a sollicité l'entreprise Le Groupe Ohméga inc., entrepreneur en électricité ayant initialement réalisé

l’installation des luminaires, afin d’évaluer les travaux requis et de soumettre une proposition;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Ohméga inc. a effectué une vérification sur place, identifié le produit requis et soumis une proposition au montant de 18 400 $, plus les taxes applicables pour la réalisation du mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de remplacement des luminaires à la tour d'observation de la Capitale des Pêches Maritimes du Québec à Le Groupe Ohméga inc. au montant de 18 400 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1446-21.

RES 26-06-057

MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL –
NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE AVEC GESPEG
ET EMBAUCHE DE PROFESSIONNELS POUR L'ÉVALUATION
DES FORMES DE GOUVERNANCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé et la Nation Mi’gmaq de Gespeg se sont entendues sur le principe de déposer conjointement le projet de complexe multisports au programme PAFIRSPA;

CONSIDÉRANT QUE les deux entités partagent la volonté de développer de façon commune le terrain résiduel du centre-ville, anciennement occupé par les installations du ministère des Transports (MTQ);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de déterminer la meilleure forme juridique légale pour assurer la gestion conjointe du complexe multisports ainsi que la structure pour la gestion des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE les deux conseils doivent être impliqués dans l'établissement de la mécanique décisionnelle et qu'un support externe professionnel est requis pour décortiquer les modèles probants de gouvernance commune;

CONSIDÉRANT QU'à ce stade, il s'agit d'une entente de principe et que rien n'est officiellement conclu quant aux détails de la mécanique de fonctionnement et du protocole de cogestion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mandate le directeur général de la Ville de Gaspé pour amorcer et mener les négociations avec la Première Nation de Gespeg concernant l'entente pour le projet de complexe multisports et le développement du terrain résiduel du MTQ.

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de ressources professionnelles externes afin d'étudier et d'évaluer toutes les formes légales pouvant favoriser une gouvernance commune et une gestion partagée de ces infrastructures et espaces.

QUE toute entente, mécanique de fonctionnement, structure légale ou protocole de cogestion découlant de ces négociations et de ces analyses doive obligatoirement être soumis au conseil municipal pour adoption formelle préalablement à son entrée en vigueur.

RES 26-06-058 EMBAUCHE TEMPORAIRE D'ÉLECTRICIENS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution 25-12-043;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience du travail du mois de janvier 2026 à juin 2026 a été concluante avec nos deux employés temporaires à temps partiel;

CONSIDÉRANT leurs disponibilités pour poursuivre leurs contrats pour les mois de juillet à décembre 2026;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de M. Raoul Dubé au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 6.

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de M. Denis Lavoie au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 6.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires portant les numéros 02-340-00-141 (50 %), 02-371-00-141 (5 %), 02-413-00-141 (25 %) et 02-701-30-141 (20 %).

RES 26-06-059 DÉMISSION D'UN POMPIER

CONSIDÉRANT la lettre reçue le 31 mai 2026 d'un pompier à l'effet qu'il démissionne comme pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de la personne ayant le numéro d'employé 80740 à titre de pompier à temps partiel pour la direction du service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé, et ce, rétroactivement au 31 mai 2026.

QU'il soit avisé que l'équipement qui lui a été prêté doit être retourné le plus rapidement possible si ce n'est pas déjà fait.

QUE le conseil municipal en profite pour le remercier pour les services offerts à la population de la Ville depuis son entrée en fonction en novembre 2022.

RES 26-06-060 EMBAUCHE D'UN OU D'UNE STAGIAIRE EN GÉNIE CIVIL ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT le concours effectué pour avoir un ou une stagiaire en génie civil pour travailler à l'été 2026;

CONSIDÉRANT le budget disponible à la direction de l'ingénierie étant donné un poste vacant non comblé pour le moment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Mozart Assogba pour occuper la fonction de stagiaire en génie civil au sein de notre organisation à compter du 22 juin 2026 jusqu'au 28 août 2026 au maximum.

QUE le salaire horaire versé soit de 21.49$ de l'heure pour un total de 35 heures par semaine.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-413-00-141 (80 %), 02-414-10-141 (10 %) et 02-415-00-141 (10 %).

RES 26-06-061

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1448-21
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19;

Le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé donne avis de motion et dépose, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le projet de règlement modifiant le règlement 1448-21 sur la gestion contractuelle.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 1448-21 sur la gestion contractuelle, afin d'y ajouter une disposition rendue obligatoire avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

Ce projet de règlement a pour objet d'ajouter, au règlement de gestion contractuelle, la définition et la mesure suivante :

- Développement durable : Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

- Dans le cadre de l'attribution de ses contrats, la ville prend en compte les principes de développement durables énoncés à l'article 6 de la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8-1-1) sauf lorsque la nature du contrat ne s'y prête pas ou lorsque la Ville estime qu'il lui sera possible de démontrer que cela ne servirait pas l'intérêt public.

 Le cas échéant, cette prise en compte des principes peut notamment prendre la forme d'une condition d'admissibilité, d'une exigence technique, d'un critère d'évaluation de la qualité, d'une marge préférentielle dans le respect de l'article 40 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux ou encore d'une obligation contractuelle lorsque le contrat a été attribué de gré à gré.

Le texte de ce règlement fut remis à chacun des membres du conseil présent préalablement à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RES 26-06-062

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 10 JUIN 2026

CONSIDÉRANT la recommandation positive à la demande de dérogation mineure présentée lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2026, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par la demande de dérogation mineure présentée au comité consultatif d'urbanisme le 10 juin 2026 et qui sera étudiée lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude de la demande par le conseil municipal.

À 20 h 18, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants	Objets
Jean-Pierre Auclair :	Merci d'avoir procédé à la démolition des cabines. Ce fut long, ça nécessité plusieurs interventions et il est bien content du dénouement. Remercie Sébastien, Jocelyn et Michel.
Maire :	Merci de votre patience.

RES 26-06-063

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 21 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire	Isabelle Vézina, greffière